

Collège/College

Ronald Henry

Volume 18, numéro 4, décembre 1973

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/003047ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/003047ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (imprimé)

1492-1421 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Henry, R. (1973). Collège/College. *Meta*, 18(4), 368–370.
<https://doi.org/10.7202/003047ar>

COLLÈGE / COLLEGE

Les termes collège et *college* sont des traquenards connus des traducteurs à l'affût des problèmes de sémantique. Ils présentent une complication supplémentaire en raison de l'évolution des pays francophones et anglophones dont les langues se développent sur des voies parallèles à celles des mères patries. Considérées à un moment donné, les réalités recouvertes par les mots se révèlent très différentes. Quelles sont-elles aujourd'hui ?

En ANGLETERRE, le *collegiate system*, caractéristique des universités d'Oxford et de Cambridge, remonte à leur fondation au Moyen Âge. À cette époque, les gens riches fondaient, pour gagner des indulgences, des *colleges* destinés à recevoir des étudiants, qui étaient le plus souvent des clercs. La coutume était répandue en Europe, et toutes les universités médiévales eurent leurs collèges, dont la Sorbonne, devenue le siège des Facultés des lettres et des sciences de l'université de Paris, est sans doute le plus célèbre. Mais en Angleterre l'institution a survécu à l'époque et les collèges d'Oxbridge continuent de fournir le gîte aux étudiants qui au cours des siècles, ont été admis au milieu des maîtres ¹.

Par ailleurs, le mot *college*, qui n'est pas synonyme d'université, a pris beaucoup d'extension et désigne une multitude de réalités différentes. Considérons d'abord les *colleges of education*, anciennement *teacher-training colleges*, de niveau universitaire et rattachés aux *institutes of education* qui sont eux-mêmes affiliés à l'université. C'est ici que les candidats subissent les examens menant au titre de *qualified teacher*. Les cours sont d'une durée de trois ans. Il est à noter que les diplômés d'universités peuvent entrer directement dans l'enseignement ².

Il y a aussi, dans le domaine de l'enseignement complémentaire (*further education*), de nombreux *colleges* qui ne sont que des écoles et des instituts. Mais les plus importants, les *colleges of advanced technology (C.A.T.S.)*, sont aujourd'hui devenus des universités et confèrent des grades ³.

Le terme *university college* prête parfois à confusion. Il peut avoir deux sens, soit qu'il désigne une partie constituante d'une université, comme à Oxford, Londres ou Durham, soit qu'il ait le sens spécifique « d'institution de niveau universitaire qui n'a pas le pouvoir de conférer des grades ⁴ ». Les *colleges* de ce genre sont affiliés à une université, comme celle de Londres, qui décerne les grades.

Au Canada, et notamment en ONTARIO, la plupart des universités ont été à l'origine des *colleges*, et même aujourd'hui elles sont parfois constituées en *constituent colleges* investis de la responsabilité de l'enseignement dans certaines, et, parfois, dans toutes les disciplines. Les universités auxquelles ils sont affiliés gardent cependant la responsabilité de conférer les grades ⁵.

1. Sir James Mountford, *British Universities*, Londres, Oxford University Press, 1966, p. 7-8.

2. Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe, *Guide des systèmes scolaires*, Strasbourg, 1965, p. 269-270.

3. Central Office of Information, *Fact Sheets on Britain*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1968 (R.4735/C/5).

4. Association internationale des universités, *Documentation concernant les équivalences des titres universitaires*, Paris, Bureau international des universités, 1957, p. 1, II, 1.

5. *Universités et collèges du Canada 1971/Universities and Colleges of Canada*, Ottawa, A.U.C.C., p. 391.

Certains de ces *colleges*, dont l'*Althouse College of Education* de l'université de Western Ontario, sont des écoles de pédagogie où les futurs maîtres du secondaire peuvent obtenir le *High School Teacher's Certificate* après une année d'études subséquentes à l'obtention d'un premier grade universitaire ⁶.

Pour avoir le droit d'enseigner au niveau élémentaire en Ontario, il faut obtenir l'*Interim Elementary-School Teacher's Certificate* auprès d'un *teacher's college* auquel sont admis les candidats ayant fait au moins une année d'études dans une université agréée ⁷.

Les *colleges of applied arts and technology (C.A.A.T.)*, créés en 1965, sont des établissements d'enseignement post-secondaire permettant aux élèves qui ne sont pas appelés à faire des études universitaires de compléter leur formation dans une des nombreuses disciplines techniques offertes. Les élèves sont admis au C.A.A.T. après la *junior matriculation* pour y suivre des cours d'un, deux ou trois ans couronnés par un *diploma*. Appelées aussi *community colleges*, ces écoles peuvent remplir une fonction éducative en rapport étroit avec le milieu professionnel en offrant des cours correspondant aux industries principales de la région ⁸.

En FRANCE, les collèges communaux ont été des établissements du second degré, au même niveau que les lycées. « La distinction entre lycées et collèges se justifie du point de vue administratif (institutions privées) et non sur le plan pédagogique ⁹. »

Suite à la réforme de l'enseignement et à la restructuration du second degré, « le premier cycle de l'enseignement secondaire en est un dit d'observation s'étendant sur les classes de sixième jusqu'à la troisième [au Canada on dirait de la septième à la neuvième année] inclusivement dans des établissements spécialement créés à cette fin, les Collèges d'enseignement secondaire (C.E.S.), instrument idéal, précise-t-on, pour la mise en œuvre d'une orientation efficace, le passage d'une section à une autre pouvant s'effectuer sans difficulté ¹⁰ ».

Au QUÉBEC et ailleurs au Canada français, le collège classique, petit-fils de l'université française de l'Ancien Régime, cousin du *liberal arts college* du voisin américain, a évolué au cours des dernières années dans le sens du *college* américain et de sa contrepartie anglo-canadienne. En effet, la majorité des collèges classiques ont aujourd'hui adopté le système de spécialisation américain. Le collège Sainte-Marie de Montréal a notamment constitué le noyau de la nouvelle université du Québec dont les structures, au premier cycle, rappellent le *college*. Les autres universités québécoises modifient leurs structures dans ce sens adoptant aussi la terminologie des grades anglo-saxonne ¹¹.

6. *Universités et collèges du Canada 1971/Universities and Colleges of Canada*, p. 439.

7. Ontario, Department of Education, *Calendar of Teachers' Colleges 1971/1972* (Circulars 600, 601, 602), Toronto, p. 13.

8. Ontario, Department of University Affairs, *Horizons 1972/1973*, Toronto, 1972, p. 69.

9. U.N.E.S.C.O., *l'Éducation dans le monde; organisation et statistique*, Paris, Unesco-Bourrellier, 1955, p. 314-315.

10. Ambassade de France, Service de presse et d'information, *Education in France*, Londres, 1967, p. 12.

11. R. Henry, « La terminologie des titres et des grades dans les enseignements français et anglais », *META*, XV, 3 (septembre 1970), p. 166, XV, 4 (décembre 1970), p. 224, et XVI, 3 (décembre 1971), p. 170.

Voyons un peu ce qui s'est passé à l'université Laval, par exemple :

Des modifications apportées au système scolaire du Québec ont introduit un cours collégial de deux ans entre le cours secondaire et l'enseignement de l'université. En conséquence, les finissants du cours secondaire (Secondaire V ou *Fifth High*, niveau du *Senior Matriculation*) ne peuvent plus s'inscrire directement à un programme de baccalauréat ès arts ; ils doivent fréquenter un collège durant deux ans et y obtenir le diplôme d'études collégiales pour être admissibles à l'université. Avec la fin de l'année scolaire 1970-1971 s'est terminée l'affiliation des collèges qui dispensaient l'enseignement sous la juridiction de la Faculté des arts. En 1971-1972, celle-ci n'assume plus la direction pédagogique du réseau d'écoles secondaires rattachées jusqu'alors à l'Université Laval. Dans l'un et l'autre cas, ces institutions offrent désormais le programme du ministère de l'Éducation ¹².

Dans la terminologie de l'école publique (par comparaison à celle de l'école privée où des institutions d'enseignement du second degré et d'autres du niveau des études supérieures continuent de s'appeler des collèges), le mot « collège » et son qualificatif d'« enseignement général et professionnel » désignent un niveau d'études auparavant inexistant, mais réunissant quelques-unes des caractéristiques communes au *junior college* des U.S.A. et des *College of Applied Arts and Technology* de l'Ontario, notamment le niveau de scolarité, la treizième et la quatorzième année. Mais il faut être aux aguets, car ces faux amis sont d'autant plus insidieux qu'ils décrivent des institutions dont la population ignore les étonnantes dissimilitudes.

Il nous faut donc à nouveau rejeter la notion d'une relation bi-univoque entre l'objet et le mot. Et le traducteur se retrouve devant ce fait qu'un « système linguistique renferme une analyse du monde extérieur qui lui est propre, et qui diffère de celle d'autres langues ou d'autres étapes de la même langue ¹³ ».

RONALD HENRY